

**Descriptif du programme de rachat d'actions propres
2014 - 2015
Autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 Juin 2014
ANTEVENIO, S.A.**

A Madrid, le 1^{er} Janvier 2015,

1. Nombre de titres détenus et répartition par objectif des titres détenus

Antevenio S.A. détient un nombre de titres au 1^{er} Janvier 2015, [18 971] équivalant au 0,45% du capital social de la société (détention directe).

Les titres sont répartis entre les objectifs suivants :

- animation du marché au travers du contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI;
- Titres affectées aux systèmes de rétribution
- Il n'est pas fait usage de produits dérivés.

2. Autorisation pour l'acquisition par la Société d'actions propres conformément aux normes d'application

L'Assemblée générale tenue le 25 Juin 2014 a accordé, conformément aux dispositions des articles 146 et suivants de la Loi espagnole sur les Sociétés de capitaux, autoriser le Conseil d'Administration à acquérir pour la Société, directement ou à travers ses filiales, à tout moment et autant de fois que nécessaire, des actions de la Société, par tous les moyens légaux, y compris à charge des bénéfices de l'exercice et/ou des réserves de libre disposition, conformément aux conditions suivantes:

- a) Les acquisitions peuvent se faire directement par la Société ou indirectement par ses sociétés dépendantes dans les mêmes conditions prévues dans la présente résolution.
- b) Les acquisitions peuvent être réalisées par des opérations de vente, d'échange ou par tout autre moyen autorisé par la loi.
- c) La valeur nominale des actions propres acquises directement ou indirectement par la Société, plus les actions préalablement détenues par la Société et ses filiales et, le cas échéant, par la société dominante et ses filiales, ne peut pas dépasser 10% du capital souscrit.

- d) Le prix des acquisitions ne peut pas être supérieur à 15 euros ni inférieur à 2 euros par action.
- e) L'autorisation a été accordée par l'Assemblée Générale pour un délai de dix-huit (18) mois à compter de l'adoption de la résolution, le 25 Juin 2014.
- f) Suite à l'acquisition d'actions, y compris les actions préalablement détenues par la Société ou par une personne agissant en nom propre mais pour le compte de la Société, le patrimoine net résultant ne peut pas être réduit à un montant inférieur à la somme du capital social et des réserves légales ou statutaires indisponibles, conformément aux dispositions de la section b) de l'article 146.1 de la Loi espagnole sur les Sociétés de capitaux.

3. Les Objectif du Programme

Il est expressément établi que les actions acquises suite à la présente autorisation pourront :

- (i) être aliénées ou amorties ;
- (ii) Être affectées aux systèmes de rétribution prévus au troisième paragraphe de la section a) de l'article 146.1 de la Lois espagnole sur les Sociétés de capitaux ;
- (iii) Assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement (PSI), au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers de l'action, par le biais d'un intermédiaire prestataire de service d'investissement au moyen d'un « liquidity contract » conclu avec Société de Bourse Gilbert Dupont.
- (iv) être destinées à l'acquisition des actions ou des parts dans d'autres sociétés dans la limite établie à la section c) ci-dessus, à savoir, 5%.

4. Caractéristiques du programme

4.1. Les Titres Concernés par le Programme de Rachat d'actions propres 2014 - 2015 sont les actions ANTEVENIO, actions ordinaires toutes de même catégorie, cotées sur le marché Alternext Paris sous le code n° ISIN ES0109429037

4.2. Le Programme porte sur une possibilité de rachat 10% au maximum du capital social de Antevenio S.A., au cours de la période de dix-huit mois allant de 25 Juin 2014 à 25 Décembre 2015, cette limite s'appréciant sur la base du nombre d'actions composant le capital au moment des rachats.

4.3. Compte tenu des 18 971 actions détenues au 1^{er} Janvier 2015, le nombre maximum d'actions pouvant être rachetées sera de 401 778 soit 9,55% du capital.

Il est précisé que :

- la limite de 420 749 actions que le Conseil d'Administration peut acquérir en application de l'autorisation de l'Assemblée Générale sera ajustée en fonction des opérations affectant le capital postérieurement à l'Assemblée Générale ;
- lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de ladite limite de 420 749 actions correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- l'acquisition d'actions à concurrence de la limite de 420 749 actions ne pourra à aucun moment amener la Société à détenir plus de 10% du total de ses actions en application de l'article 146 de la Loi Espagnole des Sociétés de Capitaux, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée Générale.

4.4. Prix d'achat unitaire maximum : 15 euros.

5. Durée du programme de rachat

La Durée du Programme est de dix-huit (18) allants du 25 Juin 2014, jour de l'Assemblée Générale, jusqu'au 24 Décembre 2015.